

ACCORD CADRE REGIONAL GRAND EST

RELATIF A L'INSERTION PAR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE ENTRE L'ETAT,
POLE EMPLOI, LA REGION GRAND EST,
LES DEPARTEMENTS ET LES RESEAUX
REGIONAUX DE L'IAE

FEVRIER
2017



FLB

FN

Colin

Ju

FB

JG

UF

Ⓢ

DH

SOMMAIRE

- Visas
- Signataires
- Préambule
- Article 1 : Les partenaires
- Article 2 : L'objet de l'accord cadre régional
- Article 3 : L'état des lieux sur l'IAE en région
- Article 4 : Les actions et les engagements
- Article 5 : Les modalités de déploiement
- Article 6 : Le pilotage
- Article 7 : La durée et les modalités de révision
- Article 8 : La résiliation de l'accord cadre
- Article 9 : Les conséquences de la résiliation
- Annexes

Handwritten signatures and initials in blue ink:

- JB
- DH
- JG
- TB
- MLB
- F
- HLW
- LA
- GA
- JM

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et le décret en Conseil d'Etat du 7 juin 2006 pris en application de l'ordonnance n° 2004-637 ;

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'agence nationale pour l'emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP/DGAS du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique et ses trois fiches techniques ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'instruction DGEFP n° 2014-02 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatives à la création de Pôle emploi ;

Vu la convention pluriannuelle entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi du 18 décembre 2014 ;

Vu l'accord national entre l'Etat, Pôle emploi et les têtes de réseaux de l'IAE signé en date du 10 septembre 2015 ;

Vu les travaux conduits dans la région Grand Est entre l'Etat, Pôle emploi, le Conseil Régional, les réseaux de l'IAE, les Conseils Départementaux en vue de la conclusion de la présente déclinaison régionale de l'accord cadre national.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including: (BD), DH, JG, FB, MW, UF, LFB, and a purple stamp with the number 1 and the signature JH.

LE PRÉSENT ACCORD EST CONCLU ENTRE :

A l'instant et aux présentes sont intervenus :

L'Etat,

Représenté par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est, dont le siège est situé 6, rue Gustave A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX,
représentée par Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale, ci-après dénommé « la DIRECCTE »

Pôle emploi,

Institution nationale publique, mentionnée à l'article L.532-14 du Code du Travail, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20^{ème}, Bâtiment Le Cinétic, 1-5 avenue du Docteur Gley, représenté par Jean BASSERES, Directeur Général,
représenté par Michèle LAILLER-BEAULIEU, Directrice Régionale Pôle emploi Grand Est, dûment habilitée à cet effet, domiciliée en cette qualité Direction Région Pôle emploi Grand Est, Le Lawn, 27 rue Jean Wenger Valentin, BP 90022, 67030 STRASBOURG CEDEX, ci-après dénommé « Pôle emploi »

Région Grand Est,

dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex
représenté par Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional Grand Est, ci-après dénommé « la Région Grand Est »

Réseau des structures de l'insertion par l'activité économique,

Représenté par CHANTIER Ecole Grand Est,

dont le siège est situé chez Woippy Régie, 4 rue du Fort Gambetta 57140 METZ
représenté par David HORIOT, Président, ci-après dénommé «CHANTIER Ecole»

Représenté par le COORACE Lorraine,

dont le siège est situé 8 rue Lamartine, Bâtiment Saturne 54300 LUNEVILLE
représenté par Hervé WAEGENAIRE, Président, ci-après dénommé « COORACE Lorraine »

Représenté par la FEI (Fédération des Entreprises d'Insertion) Grand EST

dont le siège est situé Les Provinces, Espace Picardie 54520 LAXOU
représenté par Valérie FRANCOIS, Présidente, ci-après dénommé «Fédération des Entreprises d'Insertion Grand Est»

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'JL', 'FR', 'MLB', 'Ldy', '2', 'Hw', 'UP', 'Jw', and 'DA'.

Représenté par la FNARS (Fédération des Acteurs de la Solidarité) Grand Est,
dont le siège est situé 17 avenue de Metz 54320 MAXEVILLE
représenté par Bernard DEBELLE, Président, ci-après dénommé « FNARS Grand Est »

Représenté par IAE Grand Est (Innover & Agir pour l'Emploi),
dont le siège est situé 68 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG
représenté par François ROBIN, Président, ci-après dénommé « IAE Grand Est – Innover
& Agir pour l'Emploi »

Représenté par les Régies de Quartier Grand Est,
dont le siège est situé chez Régie de Quartier Meinau Services, 46 avenue de Normandie
67100 STRASBOURG
représenté par Jean-Louis HUBER, Président, ci-après dénommé «Les Régies de Quartier»

**Représenté par l'URSIEA (Union Régionale des Structures d'Insertion par
l'Economique d'Alsace),**
dont le siège est situé 68 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG
représenté par Luc DE GARDELLE, Président, ci-après dénommé « l'URSIEA »

CONDITIONS PARTICULIERES :

Concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, les représentants es qualité des dites collectivités déclarent que leur collectivité n'est pas en mesure d'adhérer au présent accord au moment de sa signature initiale car les délais ne permettent pas expressément de satisfaire à leurs instances de gouvernance. Les dits représentants reconnaissent avoir été parfaitement informés que, dès que leurs instances auront valablement délibéré, ils pourront adhérer au présent accord et en devenir partie prenante pleine et entière au moyen de la signature d'un avenant auquel sera annexé le présent accord qui fera partie intégrante de l'avenant. Aussi, les engagements visés à la présente convention ne prendront effet pour les départements ci-dessus indiqués, chacun en ce qui les concerne, qu'à compter de la régularisation des avenants à intervenir dès que les délibérations exécutoires ad hoc auront été prises.

JG
FB
FR
MH
DH
LGB
3
UF
JH

PREAMBULE :

Expérimentée à la fin des années 70, l'insertion par l'activité économique est née de la nécessité de redonner de l'emploi aux personnes qui étaient les plus éloignées du marché du travail, en se fondant sur le principe selon lequel le fait d'occuper un emploi et de travailler est un facteur essentiel d'insertion sociale. Dans le contexte d'aggravation des déséquilibres économiques, sociaux et environnementaux, les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont plus que jamais un rôle prépondérant pour influencer sur les mutations en cours et offrir des possibilités de retour à l'emploi durable aux personnes les plus en difficulté sur le marché du travail, en s'associant sur les territoires avec tous(tes) les acteurs (trices) qui luttent contre le chômage et l'exclusion. Les SIAE travaillent de manière étroite avec le service public de l'emploi et les entreprises sur les territoires. L'insertion par l'activité économique est ainsi au cœur des politiques d'accès et de retour à l'emploi. Ce sont près de 26 000 personnes de la Région Grand Est qui sont accompagnées chaque année par 402 structures.

La signature, en janvier 2011, du premier accord-cadre national entre l'Etat, Pôle emploi et les réseaux nationaux de l'insertion par l'activité économique (IAE) a été une première étape décisive dans la structuration de la coopération entre les signataires. Cet accord a permis de redynamiser les relations et de mettre en œuvre de réelles avancées sur les pratiques opérationnelles dans le champ de l'IAE et de permettre une amélioration de la connaissance mutuelle de chaque signataire. Ces avancées ont été soulignées dans le rapport d'évaluation du cabinet Geste/Pluricité publié en avril 2014.

Suite à la réforme du financement de l'IAE et avec la mise en œuvre de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014, le nouvel accord-cadre national signé le 10 septembre 2015 doit être un levier pour améliorer les processus opérationnels, sécuriser et enrichir les parcours des salariés en insertion au sein des SIAE sur les territoires.

Sur le territoire lorrain, l'accord cadre régional signé le 8 décembre 2011 et sur le territoire alsacien, l'accord cadre régional signé le 17 janvier 2013, se sont inscrits dans cette volonté d'accompagner et de placer dans l'emploi, les publics les plus en difficulté.

Dès 2015 une réflexion partagée et des travaux collectifs ont été menés qui ont conduit à la rédaction du présent accord cadre régional.

Les groupes de travail mis en place pour la rédaction de l'accord ont souligné la volonté des partenaires de renforcer leur coopération en matière de suivi des parcours des salariés en insertion et de leur sortie afin de faciliter l'accès à l'emploi durable.

La mise en œuvre de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale impacte l'action des différents signataires du présent accord cadre.

JG FB LH MUB
F R
DH UF ju
4

Les nouveaux dispositifs qu'instaure la loi (cadre unifié pour les périodes de mise en situation professionnelle ; mobilisation des périodes de professionnalisation et des préparations opérationnelles à l'embauche pour les salariés en parcours d'insertion dans les SIAE, Compte Personnel d'Activité) permettent d'enrichir les outils du parcours et de préparation à la sortie. En lien avec les travaux des CDIAE et du CNIAE ainsi que des orientations du comité national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP) et les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), les signataires s'attacheront à faciliter l'accès à la formation professionnelle des salariés de l'IAE.

Dans le cadre de leurs missions respectives, les têtes de réseaux de l'IAE, la DIRECCTE, Pôle emploi Grand Est et les collectivités territoriales signataires s'accordent pour renforcer leur coopération et améliorer la gouvernance du secteur en vue de faciliter le retour à l'emploi des salariés en parcours d'insertion. Le présent accord cadre est à ce titre un levier important pour un pilotage opérationnel partagé au niveau régional. Les SIAE, Pôle emploi, l'Etat et les collectivités territoriales signataires s'articulent ainsi pour sécuriser les parcours et identifier des solutions sur le champ de l'emploi et de la formation.

Cet accord régional repose sur un renforcement des liens entre les prescripteurs et les SIAE au niveau local pour l'accès à l'offre d'insertion IAE, auprès des publics pour lesquels il constitue un levier vers l'emploi. Une meilleure connaissance de l'offre de service de chaque partenaire mobilisée pendant l'accompagnement, ainsi qu'une consolidation des acquis professionnels valorisée à l'issue de la période d'insertion complètent le dispositif.

L'attention particulière sur la sortie d'IAE s'inscrit dans le projet Pôle emploi 2015-2020 visant le renforcement de la personnalisation de services et des modalités d'accompagnement adaptées.

Le travail sur les parcours professionnels et plus particulièrement l'accès à la formation pour les salariés en IAE pourront contribuer à l'émergence de dispositifs nouveaux, conduits avec la Région Grand Est.

Enfin, les liens avec le monde économique et la valorisation du secteur de l'IAE auprès des entreprises, des autres employeurs et des partenaires institutionnels au plus près des territoires constituent un axe essentiel de développement.

Ces priorités seront reprises lors du Comité Technique d'Animation (CTA), piloté et animé par Pôle emploi. L'activité des CTA s'inscrit en articulation avec celle des CDIAE, chargés d'assurer le pilotage stratégique de l'IAE et la déclinaison au niveau départemental des orientations IAE régionales.

Dans le cadre de leur action au bénéfice de l'insertion par l'activité économique, les partenaires s'engagent également à éviter toute forme de discrimination et favoriser la mixité des publics (égalité socioprofessionnelle homme/femme, etc.).

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'JG', 'FB', 'FAR', 'Loh', 'TLB', 'DH', 'UF', 'JH', and a purple stamp with the number '5'.

Au sens du présent accord cadre, est dénommé par :

- « IAE » : insertion par l'activité économique, tel que défini par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion
- « SIAE » : l'ensemble des structures de l'insertion par l'activité économique (associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), ateliers et chantiers d'insertion (ACI))

JG
④
DH
FB
FR
P
UF
TLCB
6
M

Article 1 : LES PARTENAIRES

1.1 – Présentation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) composée de l'Unité Régionale et des 10 Unités Départementales en Grand Est, est le service déconcentré commun du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et du Dialogue social et du Ministère de l'Economie et des Finances et du Commerce extérieur. Il met en œuvre les politiques du gouvernement dans le domaine de l'emploi sous le pilotage de la Délégation Générale de l'Emploi, la Formation Professionnelle (DGEFP).

Ses services sont articulés autour de 3 Pôles :

Le Pôle 3^E (entreprises, emploi, économie) intervient en faveur du développement économique des entreprises et des territoires, du développement de l'emploi et des compétences des salariés et des demandeurs d'emploi.

Le Pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie) a en charge le respect des règles relatives à la concurrence, à la protection économique, à la sécurité des consommateurs et à la métrologie légale.

Le Pôle T (travail) veille à l'application de la politique et de la législation du travail, couvrant aussi bien le champ de l'inspection du travail que celui de l'amélioration des conditions de travail, de la santé au travail et des relations sociales.

La DIRECCTE s'appuie également sur le Service Etudes Statistiques et Evaluation (SESE) qui, par sa capacité d'expertise, contribue à la réflexion stratégique régionale et à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre.

Au sein du Pôle 3^E, le service Développement de l'emploi a la responsabilité du pilotage de la politique IAE (Insertion par l'Activité Economique). Il s'appuie sur les 10 unités départementales pour le déploiement de cette politique au niveau départemental, en finançant un peu plus de 400 structures du Grand Est. Plus largement, le secteur de l'IAE est accompagné dans son développement au sein de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), notamment avec l'appui des DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

Au niveau départemental, les Unités Départementales de la DIRECCTE sont chargées d'élaborer, au sein du Conseil Départemental de l'Insertion et de l'Activité Economique (CDIAE), une stratégie départementale de développement et de diversification de l'offre d'insertion par l'activité économique en associant les principaux partenaires de l'insertion et de l'emploi.

Elles participent aux réunions des Comités Techniques d'Animation (CTA), pilotés et animés par Pôle emploi.

JG
FB
FR
CDIAE
MUB
DH
M
UF
ju

7

L'Etat mettra en place en 2017 la Conférence Régionale des Financeurs de l'IAE. L'objectif est de coordonner les interventions des financeurs et de faire émerger une vision partagée du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique.

1.2 – Présentation de Pôle emploi

Pôle emploi, né de la fusion entre l'Assurance chômage (ASSEDIC) et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), a été créé par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi. Il constitue désormais l'opérateur public de référence du marché de l'emploi.

Pôle emploi a pour mission d'accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, de prescrire toute action utile pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, de favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, de faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et de participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Pôle emploi s'est engagé dans son plan stratégique à faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin, à prendre en compte les besoins et spécificités des populations et des territoires, à agir en proximité avec ses partenaires sur les territoires. Son action s'inscrit en complémentarité de celle ses acteurs économiques et ceux en charge de l'insertion dans le but de renforcer le retour à l'emploi durable.

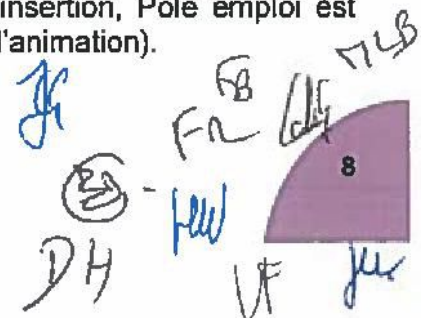
L'IAE constitue pour Pôle emploi un outil à privilégier pour favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés sur marché du travail.

Au niveau départemental, Pôle emploi participe à la définition de la stratégie départementale pour l'IAE au sein du CDIAE, à la négociation des conventions avec les structures d'insertion par l'activité économique, conventions dont il est d'ailleurs signataire.

Au niveau local, Pôle emploi peut signer avec chaque SIAE une convention de coopération locale bilatérale afin d'organiser les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Pôle emploi est également garant de l'accès des publics au dispositif. A ce titre, il est en charge de la délivrance des agréments pour les publics embauchés par les SIAE (66 000 agréments délivrés en 2011).

Enfin, pour assurer une bonne coordination opérationnelle entre les acteurs et optimiser le suivi effectué par les structures auprès des salariés en insertion, Pôle emploi est chargé d'organiser et d'animer les CTA (comités techniques d'animation).



1.3 – Présentation de la Région Grand Est

La Région Grand Est, est née de la fusion des trois régions Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine le 1^{er} janvier 2016, suite à la redéfinition des compétences par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république.

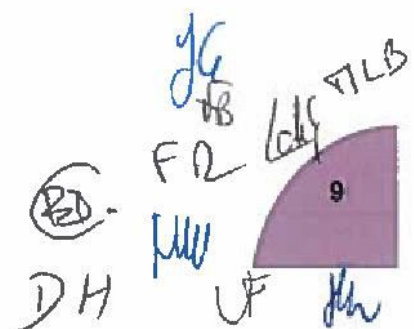
Forte d'un territoire élargi, elle rassemble désormais 15 000 établissements employeurs de l'ESS, soit plus de 200 000 salariés.

La loi NOTRe consacre la compétence exclusive de développement économique de la Région : définition des orientations en matière de développement économique, des régimes et de l'octroi des aides aux entreprises ; élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Compétence dans laquelle s'inscrit pleinement la politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Par ailleurs en complément de sa compétence portant sur la mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage, la Région Grand Est a souhaité, de manière volontariste, proposer un programme de formation en direction des salariés en insertion dans le but de les professionnaliser et de les qualifier afin de faciliter leur insertion durable.

La Région souhaite croiser en cohérence ses politiques ESS et formation sur ce champ économique favorable à l'insertion des personnes les plus fragiles, en contribuant à recréer de la dignité et de l'emploi pérenne.

La Région Grand Est est conjointement dénommée « la Région Grand Est ».



1.4 – Présentation des Départements

Le Département assure la définition et la conduite des politiques d'insertion en lien avec ses partenaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics.

Le Département anime la politique d'insertion en favorisant l'accès à l'emploi et en agissant sur la levée des freins à l'insertion ; les objectifs étant la sécurisation des parcours, la professionnalisation des publics au travers de leur remobilisation et montée en compétences.

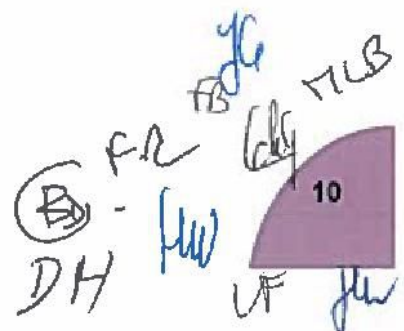
Dans ce contexte, développer l'accompagnement vers l'emploi, remobiliser l'usager en tant qu'acteur de son parcours, agir sur les freins à l'emploi sont autant d'enjeux que le Département peut mettre en œuvre en lien avec le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique.

Ainsi, le Département soutient une offre d'insertion définie, selon les territoires, autour de l'activation du RSA et / ou du soutien aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique, les axes d'intervention étant ciblés sur l'accompagnement et l'encadrement des salariés en insertion, la professionnalisation des publics, les efforts de professionnalisation et de mutualisation des structures, la levée des freins périphériques.

Il est à noter que pour certains Départements, le Fonds Social Européen intervient également pour le soutien aux politiques d'insertion menées sur le territoire.

Un tableau récapitulatif des interventions départementales sera établi en 2017 ([voir feuille de route –annexe 1 –alinéa 6 – chiffres clés de l'état des lieux](#)).

Les Départements signataires sont conjointement dénommés « les Départements ».



Handwritten notes in blue ink: "FR", "DH", "LF", "TLB", "10". A purple square with the number "10" inside is also present.

1.5 – Présentation de Chantier Ecole Grand Est

CHANTIER école, Réseau des Entreprises Sociales Apprenantes, s'est construit sur le principe de la mobilisation de ses membres pour améliorer et promouvoir une démarche pédagogique. Il a depuis développé son action et ses outils en faisant participer toutes les composantes des structures adhérentes : administrateurs, dirigeants, salariés chargés de l'encadrement technique, de l'accompagnement social et professionnel ou de la coordination des actions.

L'association CHANTIER école Grand Est a pour objet :

- De favoriser la communication entre le réseau national, l'association régionale et les adhérents
- D'assurer la veille, la remontée des attentes et des besoins des membres ainsi que la promotion des actions proposées par le réseau national
- De regrouper l'ensemble des acteurs qui se reconnaissent autour de la Charte du CHANTIER école, un projet politique, adopté en Assemblée Générale Nationale en octobre 2015 à Paris
- De veiller à la bonne utilisation de la dénomination CHANTIER école, réseau des entreprises sociales apprenantes, pour toute structure adhérente au réseau national, veiller au respect de la Charte des Acteurs par les signataires et de prévenir par l'accueil et l'accompagnement les éventuelles dérives
- De mener toutes actions répondant aux besoins et attentes de ses membres, en particulier en matière d'échanges d'expériences et de valorisation des pratiques
- D'agir pour la reconnaissance du chantier-école, démarche pédagogique, par les pouvoirs publics, départementaux, régionaux et locaux et pour la représentation des acteurs dans les instances de coordination, de concertation et de décision
- De mener toutes actions communes d'intérêt local, départemental, régional, européen et national
- De promouvoir la Charte et l'Association Nationale, de développer toutes actions permettant la promotion et la valorisation de CHANTIER école et plus largement de développer toute action dans le sens des objets suscités, y compris par la pratique d'activités économiques

JG FB TUB
FR EHC
DH HW UF ju
11

1.6 – Présentation de COORACE Solidaires pour l'Emploi Lorraine

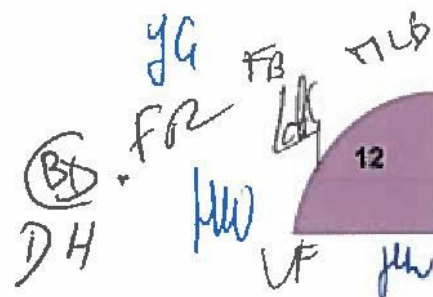
COORACE, fédération nationale de l'économie sociale et solidaire, rassemble plus de 500 entreprises militantes réparties sur l'ensemble du territoire. Ces entreprises sont notamment constituées sous la forme de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Elles interviennent dans de nombreux secteurs d'activité, et notamment celui des services à la personne (SAP) au sein duquel elles ont développé la marque commerciale Proxim'Services. Les entreprises COORACE partagent une même vision de société, celle d'une société solidaire et intégrante, reconnaissant la valeur et la richesse de chacun-e en tant que citoyen-ne et acteur-trice des échanges économiques et sociaux.

Elles participent à un même objet : l'émergence d'un nouveau modèle de développement économique, solidaire et durable, ancré dans les territoires, créateur de richesses, de services et d'emplois de qualité accessibles à tous et toutes et vecteur de droits, notamment pour les personnes les plus précarisées.

La fédération est composée d'un COORACE national et de 18 COORACE régionaux dotés de trois missions :

- La promotion des intérêts des adhérents, en tant qu'acteurs d'un autre modèle de développement économique
- Une animation de réseau favorisant les rencontres, les échanges et les dynamiques collectives
- Un accompagnement destiné à assurer le développement des entreprises du réseau et la montée en compétence de l'ensemble de ses représentant-e-s (avec un appui juridique, un accompagnement au développement économique, une mission Recherche & Innovation sociale, des services formation et qualité, ...)

La fédération compte également un organisme de formation, COORACE Formation, qui intervient auprès de l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire avec des formations ciblées proposées aux dirigeant-e-s d'entreprises et à leurs équipes.



1.7 – Présentation de la Fédération des Entreprises d'Insertion Grand Est

La fédération des entreprises d'insertion, constituée en Grand EST le 31 janvier 2017, regroupe les entreprises d'insertion (EI) et entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) de la région. Inscrites dans l'économie sociale et solidaire, ces dernières portent un modèle économique à finalité sociale qui conjugue travail salarié, accompagnement et acquisition de compétences, afin de favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Interlocuteur des partenaires institutionnels, la fédération des entreprises d'insertion Grand EST représente les EI et ETTI auprès de l'Etat, des collectivités, des organisations professionnelles.

Lieu de partage, de réflexion et d'actions, la fédération des entreprises d'insertion Grand EST accompagne toutes les étapes de la vie des entreprises adhérentes, mutualise leurs expériences et impulse une dynamique de construction collective, qui associe chefs d'entreprises et salariés du réseau.

La fédération des entreprises d'insertion Grand EST favorise la consolidation et le développement des entreprises d'insertion sur les territoires et accompagne les porteurs de projets dans leur réflexion et démarches. Elle œuvre pour le rapprochement avec le monde économique (clauses d'insertion dans les marchés publics, achats responsables, partenariats économiques, filières...). Elle concourt à la professionnalisation des structures et des équipes, tant vers les salariés en parcours d'insertion que pour les permanents.

Nos valeurs :

- engagement : entreprendre, développer, fabriquer, accompagner, former au quotidien
- équité : nul n'est à priori inemployable
- exigence : rigueur, savoir-faire, transparence pour améliorer sans cesse nos pratiques
- solidarité : partager pour grandir ensemble et bâtir des territoires plus fertiles
- audace : oser, expérimenter, bousculer les lignes, ouvrir le champ des possibles

JG
FB
TLB
13
UF
DH
FG
HW

1.8 – Présentation de la FNARS Grand Est

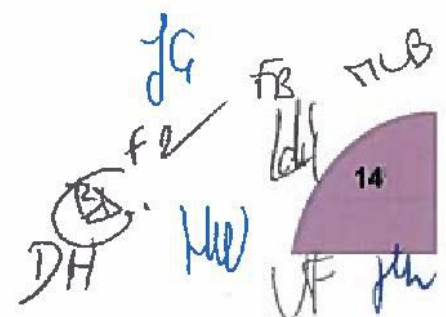
La Fédération des Acteurs de la Solidarité, est une fédération regroupant des organismes et associations autonomes qui ont en commun la volonté d'aider les plus démunis et de faire bouger la société pour faire reculer l'exclusion.

La FNARS fédère au plan national près de 870 associations et organismes publics qui, ensemble, gèrent près de 2 800 établissements et services.

Au niveau régional, 72 associations adhèrent à la FNARS.

La Fédération des Acteurs de la Solidarité :

- Lutte contre les exclusions, en favorisant notamment l'accès à l'emploi et au logement des personnes qui en sont les plus éloignées
- Dénonce les décisions et les actions qui tendent à accroître l'exclusion et les inégalités sociales
- Sensibilise l'opinion publique et les décideurs aux situations d'exclusion,
- Fait progresser l'accompagnement des personnes en difficulté
- Facilite les échanges, la réflexion et la co-construction de propositions politiques avec les associations adhérentes, les personnes accompagnées, et les partenaires
- Observe et analyse grâce à des études, des enquêtes et des sondages sur les personnes accompagnées, sur l'évolution des métiers de l'insertion sociale et sur la vie associative. La FNARS analyse et évalue les actions et les dispositifs mis en place
- Soutient l'expérimentation de réponses innovantes pour lutter contre les exclusions et accompagne leur essaimage, appuie les porteurs de projets
- Participe au renforcement des capacités d'accompagnement des intervenants sociaux par des outils et des programmes de formation



1.9 – Présentation d'IAE Grand Est (Innover et Agir pour l'Emploi)

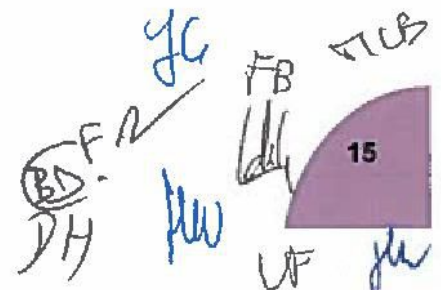
Créé par l'Assemblée Générale constitutive du 31 janvier 2017 à Tomblaine, IAE Grand Est (Innover & Agir pour l'Emploi) est le fruit d'un travail amorcé en 2015, suite à la réforme territoriale, entre plusieurs têtes de réseau (CORAIL, fédération des entreprises d'insertion, URAI Champagne-Ardenne, ursiea) pour constituer un réseau Grand Est associant toutes les composantes de l'IAE : AI, EI/ETTI, ACI et têtes de réseaux volontaires.

L'association IAE Grand Est (Innover & Agir pour l'Emploi) a pour objet de :

- Fédérer les Structures d'Insertion par l'Activité Économique du Grand Est,
- Faire connaître et promouvoir auprès de toutes les instances et tous les responsables politiques, économiques et sociaux, les buts et moyens des structures d'insertion membres et les représenter d'une façon commune
- Gérer les flux d'informations relatives au secteur de l'Insertion par l'Activité Économique
- Assurer un rôle de centre ressources, d'observatoire et de veille prospective de l'IAE dans le Grand Est
- Coordonner et gérer des projets ou des actions, individuels ou collectifs, au service des Structures d'Insertion par l'Activité Économique
- Organiser des échanges en s'appuyant sur les animations territoriales, entre les partenaires de l'Insertion par l'Activité Économique afin de constituer des réseaux et de susciter une réflexion commune
- Exprimer des avis et faire des propositions aux pouvoirs publics du Grand Est

L'association IAE Grand Est | Innover & Agir pour l'Emploi est organisée :

- Sur la base de 5 collèges pour ses membres
- Un premier collège composé des Associations intermédiaires (AI) conventionnées dans le grand Est
- Un deuxième collège composé des Entreprises d'insertion (EI) et Entreprises de Travail Temporaire d'insertion (ETTI) conventionnées dans le grand Est et affiliées à la fédération des entreprises d'insertion
- Un troisième collège composé des Ateliers Chantiers d'insertion (ACI), conventionnés dans le grand Est
- Un quatrième collège qui regroupe les SIAE conventionnées dans le grand Est, qui ne se reconnaissent dans aucun des trois collèges précédents
- Le collège des membres associés : personnes physiques ou morales intéressées par l'Insertion par l'Activité Economique, ou présentant un intérêt pour l'association, notamment les réseaux de l'IAE
- Et de deux plateaux techniques comprenant 10 salariés, l'un basé à Laxou pour la Lorraine / Champagne-Ardenne et le second à Strasbourg pour l'Alsace



L'intérêt de cette nouvelle organisation est d'être force de proposition auprès des partenaires institutionnels, de porter le secteur de l'IAE sur la base d'un poids économique et social grand régional, de déployer des actions territoriales à l'échelle de la nouvelle région, de s'enrichir dans une approche multi structures de l'IAE qui identifie les complémentarités de chacun, et enfin, de permettre à tous de mieux se connaître et de coopérer au sein de l'IAE pour construire et non s'opposer.

1.10 – Présentation de Régies de quartier Grand Est

Tournées, sur leur territoire, vers la mise en activité des habitants les plus éloignés de l'emploi, les Régies de Quartier se reconnaissent partie prenante du mouvement de l'Insertion par l'Activité Economique tout en affirmant ne pas vouloir se réduire à cela. Elles sont de véritables opérateurs du développement local. Leur action sur un territoire –défini à partir du sentiment d'appartenance à un espace géographique et social– constitue un des fondements de leurs missions. Leur intervention se situe dans la proximité de ceux qui y vivent et des acteurs institutionnels et sociaux qui y assurent des responsabilités. Les Régies de Quartier contractualisent avec des donneurs d'ordre public et privé pour assurer ces services et, grâce à leur ancrage territorial et leur proximité, sont susceptibles de contribuer à l'émergence de nouvelles activités.

Pour effectuer leur mission, les Régies de Quartier embauchent prioritairement les habitants de leur territoire avec une attention aux groupes sociaux les plus vulnérables en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique, elles peuvent mobiliser des postes d'insertion en utilisant le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), ce qui est confirmé depuis la Loi de lutte contre les exclusions de 1998 (art.18), par le plan de cohésion sociale de 2005 et par la loi mettant en place le RSA (décembre 2008).

Les Régies de Quartier ont la volonté de soutenir un partenariat avec Pôle emploi, dans le respect de valeurs partagées, pouvant servir le projet d'insertion de ces habitants en tant qu'acteurs de leur devenir.

Handwritten notes in blue ink: JG, FB, 17LB, FR, DH, MW, UF, JU. A purple shape with the number 16 inside.

1.11 – Présentation de l'Ursiea

L'URSIEA, Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace a été créée le 7 décembre 1990 sous forme associative pour fédérer les Structures d'Insertion par l'Activité Économique d'Alsace (SIAE). Elle compte parmi ses membres en 2016, 34 des 40 EI soit 85%, 100% des 9 ETTI, 100% des 20 AI et 35 des 42 ACI en activité, soit 83%.

Pour les acteurs des SIAE d'Alsace, l'URSIEA constitue un espace d'échanges et d'informations, mais également un représentant auprès des pouvoirs publics et des partenaires économiques et sociaux. Son action fédératrice favorise la mutualisation des expériences, compétences et projets des structures qu'elle représente, dont elle assure la promotion et accompagne le développement. Elle est un lieu-ressource pour les adhérents et leurs partenaires, ainsi que pour les porteurs de projets, en termes d'information, de conseil, de formation, d'accompagnement et d'expertise.

Missions :

- Assurer un rôle de représentation des SIAE et d'interface vis-à-vis des responsables politiques, économiques et sociaux
- Animer le réseau
- Promouvoir et gérer un observatoire de l'IAE
- Soutenir les actions de professionnalisation réalisées par les SIAE

Organisation :

Un Conseil d'Administration composé de dirigeants de SIAE et d'une équipe technique composée de 6 permanents (déléguée régionale, assistante, chargée de mission animation, chargée de mission observatoire, coordinatrice technique et pédagogique, chargée de gestion formation).

Sont conjointement dénommés « les réseaux de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) » : CHANTIER Ecole Grand Est, COORACE Lorraine, la Fédération des Entreprises d'Insertion Grand Est, la FNARS Grand Est, IAE Grand Est, les Régies de Quartier Grand Est, l'URSIEA.

Un cycle de travail consacré aux modalités de coopération entre les parties s'est tenu et a abouti à la signature du présent accord.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'JG', 'FB', 'UB', 'FD', 'DH', 'UF', and 'ju'. A purple rectangular stamp with the number '17' is visible in the bottom right corner.

Article 2 : L'OBJET DE L'ACCORD CADRE REGIONAL

Le présent accord régional a pour objectif de poursuivre l'amélioration de la mise en œuvre de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), d'intensifier la coopération entre les partenaires et d'optimiser la qualité des parcours des personnes en insertion pour leur garantir l'accès à des emplois durables.

Les partenaires signataires déclinent, pour la région Grand Est, l'accord cadre national signé le 10 septembre 2015 et partagent la volonté commune de renforcer leur coopération sur les avancées de ce dernier accord et de définir des axes d'amélioration et d'engagements en matière de suivi des parcours des salariés en insertion afin de les sécuriser et de faciliter la sortie et l'accès à l'emploi durable de ces personnes.

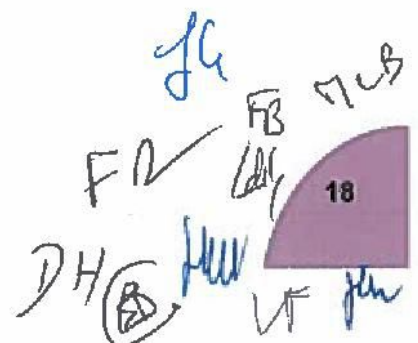
L'ambition portée par les partenaires du Grand Est concerne la connaissance mutuelle des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, la valorisation des parcours d'insertion auprès de l'ensemble des acteurs économiques, notamment des entreprises, ainsi que la gouvernance partenariale. L'étroite collaboration avec les autres partenaires publics, tels que la Région Grand Est et les Conseils Départementaux, a complété la réflexion sur la déclinaison régionale de l'accord cadre national.

Le présent accord n'a pas vocation à être décliné sous forme locale, mais ses actions, déjà définies, pourront être complétées et faire l'objet d'expérimentations localement, en fonction des actions déjà engagées ou à envisager.

Article 3 : L'ETAT DES LIEUX SUR L'IAE EN REGION GRAND EST

Les partenaires s'engagent à actualiser et à enrichir l'état des lieux de l'IAE et les chiffres clés joints en [annexe 2](#) préalablement à la tenue du comité de pilotage régional de l'accord-cadre.

L'état des lieux permet d'avoir une vision territorialisée des SIAE de la région, ainsi que des volumes de postes d'insertion et de salariés permanents (encadrement et accompagnement). Il donne aussi un aperçu des résultats de fin de parcours, des chiffres clés de la formation et identifie les financeurs publics de l'IAE.



JG
FR
FB
DH
VF
MUB
18



(logos : à gauche ceux des signataires, à droite le CD)

Avenant à l'accord cadre régional Grand Est relatif à l'Insertion par l'Activité Economique

- VU l'accord cadre régional Grand Est relatif à l'Insertion par l'Activité Economique entre l'Etat, Pôle emploi, la Région Grand Est, les départements et les réseaux régionaux de l'IAE signé le 15 mai 2017,
- VU la délibération n° CP-2017-.....de la Commission permanente du 6 octobre 2017 du Conseil départemental du Haut-Rhin,

Entre

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est situé au 100 Avenue d'Alsace 68006 COLMAR Cedex, BP 20 351, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente du 6 octobre 2017,

Et les signataires de l'accord cadre régional IAE

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Grand-Est ou son représentant,

Pôle emploi, Institution nationale publique, mentionnée à l'article L.532-14 du Code du Travail, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20ème, Bâtiment Le Cinétic, 1-5 avenue du Docteur Gley, représenté par Jean BASSERES, Directeur Général, représenté par le Directeur Régional Pôle emploi Grand Est, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité Direction Région Pôle emploi Grand Est, Le Lawn, 27 rue Jean Wenger Valentin, BP 90022, 67030 STRASBOURG CEDEX, ci-après dénommé « Pôle emploi »,

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex, représenté par Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional Grand Est, ci-après dénommé « la Région Grand Est »,

Le réseau des structures de l'insertion par l'activité économique,

Représenté par CHANTIER Ecole Grand Est, dont le siège est situé chez Woippy Régie, 4 rue du Fort Gambetta 57140 METZ représenté par David HORIOT, Président, ci-après dénommé «CHANTIER Ecole»,

Représenté par le COORACE Lorraine, dont le siège est situé 8 rue Lamartine, Bâtiment Saturne 54300 LUNEVILLE Représenté par Hervé WAEGENAIRE, Président, ci-après dénommé « COORACE Lorraine »,

Représenté par la FEI (Fédération des Entreprises d'Insertion) Grand EST dont le siège est situé Les Provinces, Espace Picardie 54520 LAXOU, représenté par Valérie FRANCOIS, Présidente, ci-après dénommé «Fédération des Entreprises d'Insertion Grand Est»,

Représenté par la FNARS (Fédération des Acteurs de la Solidarité) Grand Est, dont le siège est situé 17 avenue de Metz 54320 MAXEVILLE représenté par Bernard DEBELLE, Président, ci-après dénommé « FNARS Grand Est »,

Représenté par IAE Grand Est (Innover & Agir pour l'Emploi), dont le siège est situé 68 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG représenté par François ROBIN, Président, ci-après dénommé « IAE Grand Est – Innover & Agir pour l'Emploi »,

Représenté par les Régies de Quartier Grand Est, dont le siège est situé chez Régie de Quartier Meinau Services, 46 avenue de Normandie 67100 STRASBOURG représenté par Jean-Louis HUBER, Président, ci-après dénommé «Les Régies de Quartier»,

Représenté par l'URSIEA (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace), dont le siège est situé 68 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG représenté par Luc DE GARDELLE, Président, ci-après dénommé « l'URSIEA ».

Les conditions particulières de l'accord cadre précité stipulent : « Concernant les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, les représentants es qualité des dites collectivités déclarent que leur collectivité n'est pas en mesure d'adhérer au présent accord au moment de sa signature initiale car les délais ne permettent pas expressément de satisfaire à leurs instances de gouvernance. Lesdits représentants reconnaissent avoir été parfaitement informés que, dès que leurs instances auront valablement délibéré, ils pourront adhérer au présent accord et en devenir partie prenante pleine et entière au moyen de la signature d'un avenant auquel sera annexé le présent accord qui fera partie intégrante de l'avenant ».

Article 1 :

Par le présent avenant, le Département du Haut-Rhin adhère à l'ensemble des engagements détaillés à l'accord cadre précité et devient, de fait, « partenaire signataire » de l'accord.

Article 2 :

Est ajouté, à l'article 1, paragraphe 1.4 de l'accord cadre précité:

Pour faciliter l'inscription dans la société des personnes confrontées à l'exclusion résultant de la situation économique et/ou d'une accumulation de difficultés personnelles liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale, le Département du Haut-Rhin, positionné comme véritable chef de file de l'insertion, attribue le revenu de Solidarité active (rSa)aux foyers haut-rhinois sur la base du principe du « juste droit », assure le financement de l'allocation et la gestion administrative du dispositif.

En parallèle, il définit et conduit la politique d'insertion en lien avec les partenaires du champ de l'insertion, de l'emploi et de la formation.

Il actionne l'ensemble des leviers à sa disposition pour favoriser l'insertion sociale et l'accès à l'emploi, au premier chef desquels figurent l'accompagnement des allocataires, la mobilisation des contrats aidés et le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Celles-ci jouent en effet un rôle prépondérant dans l'environnement socioéconomique et permettent d'offrir des possibilités de retour à l'emploi durable aux personnes les plus en difficulté sur le marché du travail. Le Département soutient ainsi les SIAE de manière significative depuis de longues années et entend permettre, par son adhésion au présent accord, la valorisation de son action et de son investissement.

Article 3:

Le présent avenant entre en vigueur au jour de sa signature par l'Etat. Son effet se termine à la même date que l'accord régional IAE auquel il est attaché.

Article 4 :

Les autres dispositions de l'accord cadre restent inchangées et entièrement applicables entre les parties.

Fait à Strasbourg, le, en autant d'exemplaires que de signataires.

Le Préfet de la Région Grand Est,

Le Président du Département du Haut-Rhin

Le Directeur Régional de Pôle emploi Grand Est,

Le Président de la Région Grand Est,

Philippe RICHERT

Le Président de Chantier Ecole Grand Est,

Le Président de COORACE Lorraine,

David HORIOT

Hervé WAEGENAIRE

La Présidente de la FEI Grand Est,

Le Président de la FNARS Grand Est,

Valérie FRANCOIS

Bernard DEBELLE

Le Président d'IAE Grand Est,

Le Président des Régies de Quartier Grand Est,

François ROBIN

Jean-Louis HUBER

Le Président de l'URSIEA

Luc DE GARDELLE